



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Du 9 au 11 juillet 2024 • Montréal (Québec)

SÉANCES DE DIALOGUE



Refonte des ajouts aux réserves (AR) : Séance de dialogue pour faire progresser les priorités des Premières Nations

Document d'une page sur la réforme de la Politique : Études de cas de l'APN

Pour lancer la discussion, voici une liste de considérations réunies par les techniciens de l'APN à la suite des études de cas communautaires de 2024.

Aperçu des études de cas

L'Assemblée des Premières Nations (APN), en collaboration avec le cabinet d'experts-conseils Urban Systems, s'est associée à des Premières Nations de l'ensemble du Canada pour réaliser un ensemble d'études de cas visant à mieux comprendre leurs expériences relativement à l'application du processus d'ajouts aux réserves (AR). Les études de cas ont été réalisées de janvier à mai 2024 et comprenaient un ensemble d'entretiens avec chaque Première Nation participante. Elles s'appuyaient sur les questions clés suivantes :

- Quels types de défis et d'obstacles ont jalonné le processus d'AR et ont conduit à des délais d'approbation trop longs?
- Quelles conditions ou quels facteurs ont contribué à l'efficacité du processus d'AR?
- Comment la Directive de politique sur les AR pourrait-elle être réformée pour améliorer les délais et les résultats d'AR pour les Premières Nations?
- Les résultats des études de cas ont été résumés dans des rapports individuels pour chaque Première Nation participante. Ces rapports doivent demeurer confidentiels entre l'APN et chaque Première Nation en raison des renseignements délicats sur les processus d'AR en cours qu'ils contiennent. Chaque rapport renferme un résumé détaillé des entretiens réalisés avec chaque participant, les principales conclusions et des considérations visant à améliorer le processus d'AR et les résultats subséquents. Les principales conclusions communes des études de cas sont résumées ci-dessous.

Thèmes généraux sur le processus actuel d'AR et l'actuelle Directive de politique sur les AR

- La Directive de politique est fondée sur une approche générale inefficace qui ne correspond pas aux contextes, aux capacités, aux situations et aux systèmes de gouvernance particuliers et diversifiés des Premières Nations et qui ne les prend pas en considération.
- Les volets techniques et juridiques, y compris les évaluations environnementales, les enquêtes, les accords de services municipaux, la consultation et d'autres exigences sont coûteux, longs et complexes.

First Nation Participant Overview:

The Case Study Participants were selected to ensure diversity of perspectives, including representation of:

- *différentes régions, en particulier des Premières Nations situées dans cinq provinces (Colombie-Britannique, Saskatchewan, Manitoba, Ontario et Nouvelle-Écosse);*
- *différents régimes de gestion des terres, notamment les systèmes de gestion des terres des Premières Nations fondés sur le code foncier, le PGETR et les systèmes de gestion des terres de la Loi sur les Indiens;*
- *différents types d'ajouts aux réserves, notamment les obligations légales, les ajouts communautaires, les réserves urbaines et d'autres créations/ajouts de réserves.*



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Du 9 au 11 juillet 2024 • Montréal (Québec)

SÉANCES DE DIALOGUE



Refonte des ajouts aux réserves (AR) : Séance de dialogue pour faire progresser les priorités des Premières Nations

Document d'une page sur la réforme de la Politique : Études de cas de l'APN

- La prise en compte des intérêts de tiers constitue un défi et un obstacle majeurs dans la finalisation des processus d'AR. De plus, la Directive de politique ne fournit pas d'indications claires sur la prise en compte des intérêts de tiers.
- Le temps, les ressources et les besoins techniques nécessaires pour mener à bien les processus d'AR représentent un défi pour de nombreuses Premières Nations et sont encore plus entravés par les changements politiques et administratifs internes.
- La Directive de politique n'aborde pas les incohérences et les zones d'ombre qui existent entre la gestion des terres fédérales et celles des différentes provinces et ne fournit pas d'orientation claire à ce sujet, ce qui rend complexe la prise en compte des intérêts de tiers.
- Le processus d'AR comprend un grand nombre d'éléments techniques et juridiques coûteux qui relèvent de la responsabilité de la Première Nation, sachant que le soutien ou les ressources fournis par le Canada sont limités. La rotation interne au sein des unités d'AR de SAC constitue également un défi important sur le plan des ressources humaines et entraîne des retards.
- Suggestions générales pour réformer le processus d'AR et la Directive de politique
- Modifier les exigences techniques et juridiques (par exemple, les évaluations environnementales) pour tenir compte des différents pouvoirs de gestion des terres et modes d'autonomie gouvernementale des Premières Nations.
- Créer un processus à plusieurs niveaux qui tient compte de la compétence, des capacités et de la situation propres à chaque Première Nation, comprenant des processus accélérés pour les Premières Nations qui remplissent les conditions requises.
- Mettre en place des mécanismes solides de règlement des litiges et des délais clairement définis pour la consultation, l'identification et la rectification des intérêts de tiers, ainsi que pour la négociation d'accords de services municipaux avec les gouvernements locaux.
- Élaborer des « solutions » claires dans le cadre de la Directive de politique générale qui donnent une orientation à toutes les parties concernées lorsqu'elles examinent des questions communes (p. ex., l'enregistrement d'instruments pour les intérêts de tiers existants) qui bloquent ou créent des retards dans le processus d'AR et qui rallongent les processus de négociation.
- Permettre aux Premières Nations de disposer d'une certaine souplesse pour satisfaire à des exigences techniques et juridiques particulières, telles que les accords de services municipaux et la prise en compte d'intérêts de tiers/instruments d'enregistrement, y compris la possibilité d'y satisfaire entièrement après la création d'une réserve.
- Réexaminer les exigences relatives à l'obligation de consulter dans la Directive de politique afin de régler les cas de chevauchement de territoires et de satisfaire aux exigences en matière de coûts et de délais et à celles en matière de consultation des groupes métis.
- Fournir davantage d'aides techniques, de formation, de fonds et de ressources aux Premières Nations et aux gouvernements fédéral et provinciaux afin d'améliorer la compréhension de la Directive de politique sur les AR et des systèmes de gestion des terres des Premières Nations.